

MonPsy

Ouverture du dispositif de remboursement de séances avec des psychologues

Domaine(s) :

- Santé

Depuis le 5 avril 2022, le dispositif MonPsy permet aux personnes dès l'âge de 3 ans (enfants, adolescents et adultes) de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie.

Les personnes se sentant angoissées, anxieuses, déprimées, stressées, ayant du mal à dormir, sujettes à une consommation excessive de tabac, alcool ou cannabis ou bien encore souffrant de troubles du comportement alimentaire, peuvent alors, **après consultation d'un médecin**, bénéficier du remboursement d'un accompagnement psychologique réalisé par un psychologue partenaire.

Le médecin est seul à évaluer si ce dispositif est pertinent ou s'il faut privilégier une orientation vers des soins plus spécialisés.

Lors de la consultation avec le médecin, **celui-ci remet un courrier d'adressage** à présenter au psychologue. Un accès direct au psychologue n'est pas possible pour être remboursé(e) dans le cadre du dispositif MonPsy.

Pour les mineurs, le médecin vérifie aussi le consentement des parents ou tuteurs.

Combien de séances sont prises en charge avec Monpsy ?

Dans le cadre du dispositif MonPsy, l'accompagnement psychologique comprend :

- une première séance qui est un entretien d'évaluation (40 € la séance) ;
- entre 1 à 7 séances de suivi psychologique (30 € par séance). Ce nombre est adapté aux besoins et déterminé par le psychologue.

Les séances peuvent être réalisées à distance, à l'exception de la 1ère séance.

Le paiement s'effectue directement avec le psychologue après chaque séance ou à la fin de plusieurs séances (selon le choix du psychologue).

Comment s'effectue le remboursement ?

1. Le psychologue complète et donne la feuille de soins avec les soins payés.
2. Cette feuille de soin doit être transmise à l'organisme d'assurance maladie, accompagnée du courrier d'adressage du médecin.
3. Le remboursement s'effectue par l'organisme d'assurance maladie obligatoire (à hauteur de 60 % du tarif de la séance) et le reste par la complémentaire/mutuelle (à hauteur de 40 % du

tarif de la séance).

À noter

Certaines situation permettent de bénéficier du tiers-payant. Pour plus d'information, rendez-vous sur ameli.fr [1] dédié ou sur <https://monpsy.sante.gouv.fr/patients> [2]

Où trouver un psychologue partenaire du dispositif MonPsy ?

Les coordonnées des psychologues partenaires du dispositif MonPsy sont consultables dans [l'annuaire du dispositif](#) [3].

Les psychologues partenaires sont sélectionnés par un comité d'experts sur la base de critères de formation et d'expérience, afin d'attester de leur parcours consolidé en psychologie clinique. Seuls les psychologues sélectionnés et ayant signé une convention avec l'Assurance Maladie peuvent participer au dispositif MonPsy.

L'annuaire est régulièrement actualisé en fonction de l'entrée dans le dispositif de nouveaux psychologues.

Si vous le souhaitez, votre médecin peut vous aider dans le choix du psychologue.

[En savoir plus sur le dispositif MonPsy](#) [1]

En cas d'urgence

Si vous êtes inquiet(e), consultez rapidement votre médecin.

Si vous craignez un geste suicidaire ou de violence, **appelez le SAMU ou le 3114**, numéro national de prévention du suicide. Des psychologues et des infirmiers formés à la prévention du suicide sont à votre écoute 24h/24 et 7j/7.

Mis à jour le 07/04/22

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/ouverture-du-dispositif-de-remboursement-de-seances-avec-psychologues>